

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2019 à 18 heures  
Salle du Conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 28 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

**PRÉSENTS**: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch, Jacky Prigent, David Tanguy, Brigitte Siredey, Alexia Créach, Marie-Rose Créach, Yann Caroff, Jean-Luc Gaurichon, Armand Glidic, Eric Grall, Christine Portanelli, René Rose, Anne Diraison.

**ABSENTS EXCUSÉS** : -

**ABSENTS** : M. Alain Glidic

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. David Tanguy

---

**COMPTE RENDU**

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018 a été adopté à la majorité des voix et 1 abstention (Mme Diraison) ;

Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

**Délibération n° 2019-001**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % pour le budget de la commune**

Le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison au motif qu'elle n'a pas eu le détail du dossier sur l'accueil de la mairie) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2018 soit **157.204,94 €**,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

---

**Délibération n° 2019-002**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % pour le budget du service de l'eau et de l'assainissement**

Le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2018 soit **14.435,26 €**,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

---

**Délibération n° 2019-003**

**Admission en non-valeur sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement**

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), décide de voter une admission en non-valeur de **1,30 €**

#### **Délibération n° 2019-004**

#### **Haut-Léon Communauté : Régularisation de l'attribution de compensation 2018**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par le service commun de Haut-Léon Communauté, le montant prévisionnel 2018 pour la commune de l'Île de Batz était de 4.000 €. Le nombre d'actes a été plus élevé que prévu, aussi la commune est redevable de 2.365 € (6.365 € au total pour le traitement des ADS en 2018).

M. Jacky Prigent, Adjoint aux Finances, propose d'entériner cette régularisation financière.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal valide cette régularisation.

---

#### **Délibération n° 2019-005**

#### **Haut-Léon Communauté : Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2019**

La CLECT a calculé l'attribution de compensation liée au nombre prévisionnel des autorisations du droit du sol (ADS) sur l'année 2019, ce qui donne pour l'Île de Batz :

- Attribution de compensation prévisionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : .....23.090 €
- ADS 2019 : ..... - 6.500 €
- **À percevoir par la commune : ..... 16.590 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison) :

- Approuve la répartition rendue par la CLECT en date du 6 décembre 2018,
- Charge le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de Haut-Léon Communauté.

---

#### **Délibération n° 2019-006**

#### **Plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2019**

Organismes	% sollicité	Montant de l'aide
État : FSIL 2019, Contrat de ruralité, Autres	40,00%	68.426,00 €
Commune	60,00%	102.639,50 €
Montant HT de l'opération	100%	171 065,50 €

Considérant la nécessité et l'intérêt général de sécuriser les voiries communales n° 1 – 20 – 21 – 22 – 34,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison) le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions comme indiquées ci-dessus.

---

#### **Délibération n° 2019-007**

#### **Attribution du marché relatif aux études réglementaires liées au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration**

Après un large débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison) :

- Attribue le marché public relatif aux études réglementaires liées au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à DCI Environnement, pour 95.000 € HT,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que l'ensemble des documents contractuels se rapportant à ce marché y compris les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

---

#### **Délibération n° 2019-008**

#### **Plan de financement prévisionnel de l'aire de jeux pour l'école Skole ar Vugale**

Financeurs		Dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
État	FNADT	42.243,00 €	25%	10.560,00 €
Région	AIP Contrat des Îles		29.99%	12.670,00 €
Département	Plan d'Engagement des Îles		25%	10.560,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			20.01%	8.453,00 €
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>			<b>100%</b>	<b>42.243,00 €</b>

Considérant la nécessité et l'intérêt général de réhabiliter l'aire de jeux de l'école Skole ar Vugale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions comme indiquées ci-dessus.

---

#### **Délibération n° 2019-009**

#### **Validation des limites du domaine portuaire de la Région Bretagne**

Considérant l'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), valide les limites portuaires proposées par la Région Bretagne (cf. plans en annexe).

---

#### **Délibération n° 2019-010**

#### **Affaire Bernard Fontenay contre la Commune de l'Île de Batz : Conseil d'État pour le permis de construire de M. CABIOCH Jonathan**

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Et après en avoir délibéré à la majorité par 12 voix pour 1 abstention (Mme Diraison) le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Conseil d'État, dans la requête n° 419139 ;
- Désigne la **SCP BARADUC-DUHAMEL-RAMEIX**, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

---

#### **Délibération n° 2019-011**

#### **Affaire Bernard Fontenay contre la Commune de l'Île de Batz : Conseil d'État pour le permis de construire de M. et Mme LEGRAND Régis**

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Et après en avoir délibéré à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Conseil d'État, dans la requête n° 419142 ;
- Désigne la **SCP BARADUC-DUHAMEL-RAMEIX**, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération n° 2019-012

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : démarche conjointe avec Haut-Léon Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), décide :

- d'engager une démarche conjointe avec Haut-Léon Communauté afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur la base proposée par le CDG 29 (-25%° et non au prorata de la population) ;
- de désigner le CDG 29 comme Délégué à la Protection des Données ;
- de retirer la délibération n° n° 2018-030 portant adhésion de la commune de l'Île-de-Batz au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère ;
- d'accepter, d'une part, la facturation de HLC par le CDG pour l'ensemble des collectivités et, d'autre part, une refacturation des communes aux conditions susvisés ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

---

La séance est levée à 19 heures 20

Le Maire,  
Guy CABIOCH.

